

Les grandes lignes du Plan de rénovation énergétique de l'habitat

Justine Bonenfant

METL/MEDDE

La Grande Arche

Paroi Sud

92050 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

E-mail : justine.bonenfant@developpement-durable.gouv.fr

Parmi les missions du bureau de l'économie de la construction figurent l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat, notamment le suivi des outils de financement.

Ce plan a été annoncé comme prioritaire par le Président de la République et le Gouvernement dès la conférence environnementale de septembre 2012. Les mesures prises ont été détaillées dans le Plan d'investissement pour le logement du 21 mars 2013 dont la mise en œuvre a commencé en septembre.

L'objectif de ce plan est de réaliser 500 000 rénovations lourdes par an jusqu'en 2017 soit 380 000 rénovations de type «Bouquets de travaux» ou «Habiter Mieux» dans le parc privé et 120 000 rénovations de type éco-prêt logement social (éco-PLS) dans le parc social.

Pour le parc privé, la difficulté sera de quantifier la performance énergétique de ces rénovations car on ne dispose pas d'outils mobilisés par les particuliers permettant de mesurer celle-ci avant et après travaux sauf pour les opérations du programme «Habiter mieux» qui gère la résorption de la précarité énergétique.

Si on ne garantit pas la performance finale, on peut par contre garantir un optimum économique entre niveau de performance exigé et coût des rénovations. En effet, on sait que si on met un niveau d'exigence trop élevé, on aura très peu de travaux et donc la consommation énergétique globale du parc de logements ne sera pas diminuée.



C'est pourquoi, on utilise la notion de «Bouquets de travaux» qui peuvent être facilement mis en œuvre, suivis et subventionnés. Ces bouquets doivent s'inscrire dans une logique «BBC compatible» pour réaliser des travaux par étapes sans bloquer les projets futurs pour aboutir au final à une rénovation globale quand les ménages auront les ressources possibles ou lors de la mutation du logement.

Pour le parc social, par contre, on demande aux bailleurs de faire un audit énergétique avant et après travaux. C'est pourquoi on trouve beaucoup de rénovations type BBC dans le parc social. On passe alors d'une consommation supérieure à 230 kW/h en énergie primaire par m² par an à moins de 150 kW/h par m² par an.

Les enjeux majeurs du Plan de rénovation énergétique

Les enjeux du Plan de rénovation énergétique de l'habitat sont triples.

Des enjeux environnementaux

Il s'agit de réduire les gaz à effet de serre en réduisant la consommation énergétique des bâtiments de 38% d'ici 2020, sachant que lors de la dernière conférence environnementale, le Président de la République a aussi parlé de réduire de 50% la consommation d'énergie en 2050 dans tous les secteurs y compris le bâtiment.

Des enjeux sociaux

On compte, en France, 3,8 millions de ménages en situation de précarité énergétique qui sont le cœur de cible de ce Plan de rénovation.

Des enjeux économiques

La rénovation énergétique constitue un puissant levier de création d'emplois qui sont des emplois non délocalisables et qui permettent de professionnaliser la filière et de la structurer et d'améliorer l'offre que ce soit au niveau des coûts ou de la qualité, seule garante de la performance énergétique après travaux.

Les volets d'actions du Plan de rénovation énergétique

Enclencher la décision ou Comment accompagner, informer et conseiller les ménages pour les pousser à réaliser les bons travaux qui ne bloqueront pas une rénovation globale ultérieure

Plusieurs leviers d'action sont à notre disposition :

- Les Ambassadeurs de l'efficacité énergétique qui font partie d'un dispositif piloté et soutenu par l'ANAH (Agence pour l'amélioration de l'habitat). Ils sont chargés de repérer et d'identifier les ménages précaires les plus isolés qui constituent le cœur de cible du Plan de rénovation énergétique. Ce dispositif est basé sur les Emplois d'Avenir ou le service civique.
- Le réseau des Points Rénovation Info Service (PRIS) destiné aux ménages qui souhaitent avoir des informations sur les travaux à réaliser et sur les aides financières mobilisables.

Ces ménages vont être orientés grâce au Guichet unique national par le biais du numéro Azur, le 0810 140 240 lancé le 19 septembre ou du site <http://www.renovation-info-service.gouv.fr> et qui permettent aux ménages de trouver le relais le plus proche de chez eux.

- La mobilisation des collectivités locales au travers d'un appel à projets relatif aux initiatives locales pour la rénovation énergétique. Les dossiers ont été recueillis jusqu'au 15 octobre pour une remise du palmarès en décembre. On créera ensuite un réseau qui sera relayé localement par les services de l'État.
- La mise en place d'une vaste campagne de communication Média.

Améliorer le financement des travaux de rénovation énergétique en particulier pour les ménages les plus modestes

Pour ce deuxième volet, on s'appuie soit sur les aides existantes, soit sur de nouvelles aides qui ont été créées afin que les ménages puissent disposer d'une aide proportionnée à leurs ressources.

Pour les propriétaires les plus modestes, le programme «Habiter mieux» a été renforcé puisque les plafonds de ressources ont été largement relevés. Il touche ainsi près de 45% des propriétaires occupants. Les subventions ont été augmentées et le programme a été ouvert aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés dégradées. On peut ainsi envisager des rénovations à l'échelle d'un immeuble et pas seulement d'un logement individuel.

Pour des ménages à revenus un peu plus élevés mais tout de même modestes une prime exceptionnelle de 1 350 euros a été créée pour une durée de 2 ans qui vient en complément des aides existantes à l'exclusion du programme «Habiter mieux».

Le crédit d'impôt Développement durable (CIDD) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) déjà existants sont maintenus et réorientés à partir de 2014 vers les rénovations lourdes c'est-à-dire vers les bouquets de travaux.

Pour le parc social, on reste sur les mêmes outils, à savoir l'éco-prêt logement social (éco-PLS) pour lequel on peut exiger des performances énergétiques après travaux (en dessous de 150 kw/h par m² par an voire moins si on parle de logements initialement en classe D).

La réforme de l'éco-PLS permet de soutenir ces rénovations et d'accélérer leur rythme.

Fonctionnement des PRIS

Les Points Rénovation Info Services ne sont pas de nouveaux guichets de conseil et ne créent pas de structure d'accueil proprement dite. Ils s'appuient sur les réseaux existants qui sont de trois types en fonction des ménages :

- Pour les ménages éligibles au programme «Habiter mieux», ils sont dirigés vers le réseau des ANAH (Agence nationale de l'habitat) qui est situé soit dans les DDT(M) (directions départementales des territoires (et de la mer)) soit dans les collectivités délégataires des aides ANAH ou vers le réseau des ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) qui connaît très bien les aides financières relatives aux logements.
- Pour les ménages «classiques», on les orientera vers le réseau Espace Info Énergie de l'ADEME qui mettra ses compétences pluridisciplinaires - non seulement sur la rénovation énergétique mais aussi sur la rénovation globale, pour les orienter vers des travaux BBC par étape.
- et enfin, les collectivités locales qui peuvent compléter ce dispositif car certaines d'entre elles sont assez proactives sur le sujet et ont commencé à mettre en place des structures de conseil et d'information qui vont jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux.



Il faut noter que certains conseils régionaux travaillent actuellement sur la mise en place du «tiers financement». C'est un dispositif innovant qui permet de lever la contrainte de liquidité des ménages puisque la société de «tiers financement» fait l'avance des fonds. Ça permet également d'apporter de l'ingénierie dans la rénovation du parc privé avec une étude pour fixer les résultats, un conseil et un suivi pour les travaux afin d'en assurer la qualité. Il s'agit d'une vraie plus-value à ce dispositif. Ce type de financement peut s'appliquer au parc privé ou au parc social. Comme c'est un financement innovant, il faut lever certains blocages législatifs et réglementaires faisant notamment l'objet de la première phase de la mission de la CDC Climat.

Mobiliser la filière professionnelle pour maîtriser les coûts de la rénovation et améliorer la qualité des travaux qui est la seule garante de la performance énergétique après travaux

Pour cela, il faut poursuivre la formation FeeBat (Formation aux économies d'énergie dans le bâtiment) pour les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les artisans dont la convention 2014 a été signée au mois de mai 2013 et qui est soutenue par le dispositif des CEE.

L'objectif principal est de mettre en place l'éco-conditionnalité qui permet de pousser les professionnels à aller vers des signes de qualité «reconnus Garant de l'environnement» donc vers une labellisation et une formation sur les travaux d'économie d'énergie. Ce procédé sera opérationnel le 1er juillet 2014 pour l'éco-PTZ et le 1er janvier 2015 pour le CIDD ce qui correspond à des travaux faits au second semestre 2014 dans les deux cas.

Ensuite, pour améliorer l'éco-PTZ, on cherche à mettre en place un tiers vérificateur pour assister les banques dans l'instruction des dossiers et s'assurer que les travaux effectivement réalisés correspondent aux exigences de performance qui sont fixées par les textes réglementaires.

Conclusion

On travaille actuellement sur des solutions qui permettraient de développer une sorte de métier de «rénovateur» ou de «capitaine de rénovation» qui serait un peu un métier d'ensemblier. En effet, on voit que lors des bouquets de travaux, on va assembler plusieurs compétences soit sur la partie Enveloppe qui concerne l'isolation des fenêtres et de la toiture soit sur la partie Équipements qui comprend les chaudières et les chauffe-eau soit encore sur les énergies renouvela-

bles qui, au vu de la structuration de la filière, demandent de mobiliser différentes entreprises. Le but est de mettre en place un métier qui va comprendre une compétence en maîtrise d'œuvre pour améliorer le choix et la qualité des travaux réalisés par les ménages.

Questions

Alice Debonnet-Lambert : Les travaux d'isolation acoustique font-ils partie du bouquet de travaux ?

Justine Bonenfant : Actuellement, les objectifs sont uniquement sur les caractéristiques thermiques de l'isolation que se soient sur les parois vitrées ou sur les murs et pas sur les performances acoustiques.

Philippe Guignouard : Dans les bouquets de travaux, y-a-t'il un pourcentage minimum de travaux à mettre en œuvre ?

Justine Bonenfant : Effectivement, on a des exigences sur un minimum de travaux. Par exemple il faut isoler la totalité d'une toiture ou encore la moitié des murs et des fenêtres donnant sur l'extérieur.

Jean-Baptiste Chéné : Est-ce qu'on peut cumuler plusieurs sources de financement comme, par exemple, un financement pour l'amélioration des points noirs du bruit avec ceux plus orientés Efficacité énergétique ? Il semblerait qu'il y ait des difficultés pour mixer les différents financements. Est-ce toujours le cas ?

Justine Bonenfant : Le cumul est toujours soumis à certaines conditions. Par exemple, pour le programme Habiter Mieux, l'opérateur va monter des financements qui vont pouvoir couvrir 80% du montant des travaux. Les cumuls CIDD/éco-PTZ, par exemple, sont soumis à des plafonds de ressources. Dans le cas des financements pour l'amélioration des points noirs du bruit, la difficulté pour mixer les financements est aussi liée au fait que les travaux sont souvent réalisés dans des copropriétés alors que les demandes de subvention sont individuelles et demandent de récupérer les justificatifs de travaux correspondant à chaque logement. Enfin, dernière difficulté, les sources de financement ne sont pas les mêmes (dispositifs fiscaux, ANAH pour Habiter Mieux, la résorption des PNB est financée par l'ADEME, etc.).

Philippe Guignouard : Dans le cadre de la résorption des PNB, l'ADEME finance la réalisation d'études pour l'isolation thermique, mais malheureusement pas les travaux. Est-ce que, dans ce cadre là, le ministère du logement pourrait aider au financement de ces travaux en complément du financement ADEME ? ce serait le lien souhaité entre les aides financières.

Justine Bonenfant : Je pense qu'il faut profiter de toutes les aides individuelles qui sont fournies pour la partie thermique. On a déjà des financements considérables pour la rénovation énergétique : il faut pouvoir mobiliser les aides individuelles existantes en plus des aides sur la partie acoustique, je pense que l'ADEME dans ces subventions PNB prévoit des exigences thermiques .